



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

DREAL

45-2017-12-21-005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

DREAL

45-2017-12-21-005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ
**portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Centre-Val de Loire**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé, délégation de signature permanente est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe CHASSANDE**, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé est exercée dans l'ordre suivant par :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **M. Christophe CHASSANDE**, **M. BAENA** et **M. HUSS**, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Xavier MANTIN**, **M. Pascal PARADIS**, **M. Olivier CLERICY LANTA**, **Mme Catherine GIBAUD** et par **M. Patrick FERREIRA** en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Délégation de signature permanente est également donnée aux chefs de service suivants, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques »

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Olivier CLERICY LANTA, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV ;

Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service « eau et biodiversité », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Patrick FERREIRA, chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne ;

et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire-Bretagne, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

ARTICLE 4 : En application des mêmes dispositions, délégation de signature permanente est également accordée, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux :

pour les affaires relevant de l'article 1 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transport routier et véhicules »,

M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,

M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret.

M. Eric NOYON, du département « transports routiers et véhicules »,

M. Bruno SIGURÉ, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

M. Geoffrey BRIDE, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

M. Jean-Yves LE RONCÉ, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret,

M. Ahmed BENDIDI, de la subdivision des contrôles techniques à l'unité départementale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 1-II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,

M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité départementale du Loiret,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire,

Mme Patricia VERNE, cheffe de subdivision à l'unité départementale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 1-II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

Mme Anne-Émilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 1-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité »,

Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,

Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES,

Mme Jennifer ROULET, Instructrice CITES.

pour les affaires relevant de l'article 1-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 5 : L'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire est abrogé.

ARTICLE 6 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 21/12/2017

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

signé

Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1